

Procès-verbal de la séance du 2 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames MICHON Bernadette, PATTE Carole, PETIT Lisa, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, MURAT Cyrille, MOUROT Laurent, PECQUEUX Xavier, REY Marc-Hervé, VERNEAU Roger.

Etaient absents excusés : Mme HERNANDEZ Maryse (donne pouvoir à MC RIBOULOT).

Étaient absents : M. GUEDON Pascal et MOUSSEIGNE Cyril.

Madame Marie-Christine RIBOULOT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

Le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la question suivante de l'ordre du jour : Ouverture de Crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.

INFORMATION ET VALIDATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PARTAGÉ 001 2024

Lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 24 novembre 2023, il a été proposé au Conseil Municipal de confier à l'USEDA de réaliser une étude d'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune.

Cette étude, réalisée en janvier 2024 confirme que la toiture de l'école primaire, située à environ 480 mètres de l'église et sans co-visibilité convient pour l'implantation des panneaux. Une étude structurelle sera obligatoire pour s'assurer que la charpente peut soutenir l'installation.

2 possibilités sont développées :

- La vente totale de la production : l'investissement initial serait d'environ 78 000 € HT avec un retour sur investissement de 13 ans. Le gain au bout de 20 ans serait de 46 000 €.
- L'autoconsommation collective étendue : ce projet permettra une autoconsommation collective étendue ce qui permettra de regrouper plusieurs sites communaux situés géographiquement au maximum à 2 km et donc de desservir en électricité ces bâtiments. Le bilan économique réalisé sur 20 ans indique que l'investissement initial avoisine les 78 000 € HT. Ce projet est éligible à la Prime à l'investissement qui est à ce jour de 5 000 €. Pour une opération de 50 Kwc. Le retour sur investissement est de 9 ans sur ce projet. Le gain pour la commune au bout de 20 ans serait d'environ 144 000 €. Le taux d'autoproduction sera de 31 %, représentant la part de la consommation totale des sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'étude d'opportunité photovoltaïque proposée par l'USEDA.

DECIDE de choisir la proposition correspondant à l'autoconsommation collective.

ACCEPTE le montant de l'investissement s'élevant à 80 000 €

DEMANDE à l'USEDA de poursuivre le projet.

MEME SEANCE

PROJET EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE SUR CHEZY 002 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule à la Chapelle Sur Chézy du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle sur Chézy présentée par la société Parc Eolien du plateau de La Chapelle sur Chézy.

Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne est invité à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

Le Maire précise que la demande porte sur l'installation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison et la construction des ouvrages de transport de l'électricité produite. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale entre 3 et 5.7 MW, d'une hauteur maximale de 170 mètres.

Le Conseil Municipal débat à ce sujet et émet plusieurs remarques concernant l'impact environnemental :

- Le Groupe RWE, producteur d'électricité et promoteur du projet indique dans son rapport environnemental d'étude, que malgré le changement de gabarit des éoliennes par rapport au précédent projet : NORDEX N149 TS 95, les impacts et conclusions sont toujours valables. Le conseil municipal n'est pas d'accord notamment en ce qui concerne le bruit et l'éclairage nocturne. Il y aura également un impact visuel. Ce changement de gabarit aura bien évidemment un impact pour le vol des oiseaux et rapaces nombreux sur cette zone. Les nuisances sonores (infra son) seront plus importantes.

- D'autre part, bien que la réglementation des 500 mètres soit respectée, la première habitation de Chézy sur Marne, située sur la RD 15 est à 567 mètres de l'éolienne E1. Le Hameau de Bruxelles et la commune de La Chapelle sur Chézy sont à 659 mètres en totale co-visibilité ce qui entraîne les nuisances évoquées.

- Servitude du survol aérien : Le plateau de la Chapelle sur Chézy et les autres plateaux environnant, Montreuil aux Lions, Charly sur Marne, Nogent l'Artaud sont dans la zone d'approche de l'aéroport Charles de Gaulle. Chézy sur Marne et le plateau de La Chapelle sur Chézy sont dans un couloir de réalignement par rapport à la balise du Mont de Bonneil. Depuis Mars 2011, le survol des territoires est en constante augmentation. En 2019, le service national d'ingénierie aéroportuaire SNIA Nord déclare que le dossier de demande se situe en dehors des zones concernées par les servitudes aéronautiques. Cependant, la carte de nouvelles zones de survol depuis le 17 novembre 2011 sous 1981 mètres englobe la zone d'implantation des éoliennes de La Chapelle sur Chézy. La commune de Chézy sur Marne a interrogé la DREAL et la société MEVOL en 2004 sur le survol des avions de son territoire. La réponse est que la hauteur des constructions doit être inférieure à 500 mètres par rapport au niveau de la mer. Le rapport RWE et l'autorité environnementale autorisent une hauteur de 457.70 mètres pour les éoliennes par rapport au niveau de la mer. La marge de sécurité pour cette nouvelle implantation serait à peine de 87 mètres (altitude de la Chapelle sur Chézy 200 mètres, éoliennes, 170 mètres soit 370 mètres).

- Préconisation de l'Autorité environnementale : L'Autorité Environnementale préconise que la distance des pâles vers le sol doit être distant au minimum de 30 mètres, le projet RWE prévoit 29 mètres.

Le bout des pâles doit être au minimum à 200 mètres par rapport aux bois, forêts et zone de nidification. Le Conseil Municipal constate que l'éolienne E4 est à seulement 180 mètres du Champ et 195 mètres du bois.

D'autre part, en ce qui concerne le risque de chute d'une pôle, le périmètre sécuritaire est de 500 mètres autour de chaque éolienne. La Municipalité constate que la RD 15 est à 200 mètres.

Pour la projection de glace le périmètre est de 366 mètres, la Municipalité constate que la RD 15 est à 224 mètres.

En cas d'effondrement des éoliennes, le périmètre est de 170 mètres, alors que la RD 15 est à moins de 224 mètres, il y a donc un risque pour la circulation routière en référence aux 3 alinéas ci-dessus.

- UNESCO : la zone éolienne, telle que présentée, ne respecte pas la zone d'exclusion dans les 10 km du vignoble AOC et de 5 km de la FEE. Les éoliennes E1 et E2 sont à 1,8 km des vignes. Ce parc porte atteinte profonde et pérenne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Selon l'étude FEE 2019, deux éoliennes E1 et E2 sont à l'intérieur du périmètre de recul optimal donc elles doivent être exclues du projet.

La densification sur notre territoire est anormalement élevée, la Région Hauts de France concentre 25% du parc national éolien, alors que d'autres régions comme la Bretagne seulement 10% et la région PACA 0.2%. Pourtant cette région est venteuse (mistral, tramontane...).

- D'autre part, ce projet est attenant aux zones naturelles, d'intérêt écologique et floristique : ZNIEF de type 1, la grande forêt, la vallée du ru Vergis et du bois Bochet. Ces zones naturelles comportent de nombreuses espèces protégées d'oiseaux comme le Pluvier doré et de chauves-souris. La nidification des oiseaux est menacée, surtout celle des rapaces. Ce projet est donc au centre d'un important réservoir de biodiversité.

- Les éoliennes E1 et E2 sont également proches de l'arbre géodésique référencé près de la RD 15.

- Au niveau de la réglementation : L'implantation des quatre éoliennes ne tiennent pas compte de la loi ZAN, en effet, plus de 1.6 hectares de terres agricoles seront artificialisées par le béton du socle des éoliennes et des accès de voiries. D'autre part, ce document est totalement ignorant du démantèlement du parc en fin d'utilisation. Quel est le devenir des éoliennes et du béton caché sous très peu de terre cultivable ? Comment cette nuisance sera-t-elle éliminée ?

- Le Conseil Municipal précise également que la production d'énergie éolienne est trop irrégulière et pas rentable (20%) nous le constatons sur les 3 parcs de 20 éoliennes et 1 parc de 5 éoliennes qui nous entourent.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens,

Considérant que la commune de Chézy sur Marne doit émettre un avis sur le projet de parc éolien sur la commune de La Chapelle sur Chézy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle sur Chézy présentée par la société Parc Eolien du plateau de La Chapelle sur Chézy.

ADOPT à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**RENOVATION DES EP LIES A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE
003 2023**

Le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Rénovation des EP lié à l'aménagement des abords de l'église.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 34 892.28 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 21 835.02 € HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
• Matériel	20 412.68 €	10 206.34 €	10206.34 €
• Réseau	14 029.60 €	2 805.92 €	11 223.68 €
<u>Contrôle technique</u>	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	34 892.28 €	13 057.26 €	21 835.02 €

La Contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**REPORT DE LA 8EME ANNUITE DE PARTICIPATION HYDROVITICOLE
004 2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un administré a saisi le tribunal administratif afin de faire annuler l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022 portant renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'autorisation de travaux au titre de l'article L.214- du code de l'environnement concernant l'aménagement hydraulique du vignoble de la commune.

Les travaux étant suspendus jusqu'à la résolution du litige, il est proposé de suspendre l'appel de cotisation pour l'année 2024 et donc de reporter la 8^{ème} annuité en 2025.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré,

DECIDE de suspendre l'appel de cotisation hydro-viticole pour l'année 2024 et de reporter la 8ème annuité en 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023 007 2023

Le Conseil Général sollicite une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le FSL permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne ne souhaitant pas participer, le Département demande une participation volontaire de 0,45 € par habitant à la commune de Chézy sur Marne pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REFUSE de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et souhaite étudier au cas par cas les demandes des habitants de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire présente un devis proposé par la SARL ROMU parcs et jardins pour l'entretien des bassins pour l'année 2024 et 2 passages. Le montant de la prestation s'élève à 7 200 € HT. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de cette prestation.
2. Lecture du compte-rendu d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 4 décembre 2023 puis du 19 janvier 2024 : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ». Le prélèvement du 1^{er} février 2024 est non conforme en pesticides mais inférieur à la limite maximum de concentration, l'eau est déclarée consommable.
3. Remerciement de la famille PETIT pour le prêt de l'espace Pierre Eschard lors des obsèques de Mme Lucienne PETIT.
4. Remerciement de Mme VAN HYFTE pour le colis de fin d'année.

Séance levée à 20H36